

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses**



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE 15 DECEMBRE 2022



LISTE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 15 décembre 2022, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 09 décembre 2022.

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS (arrivé à 21h22), Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Thibaut SAINTE-BEUVE, Aline CARON, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Sabine LOREA, Jérôme CHEVALLIER, Joël DUARTE, Jean-Claude TURBAN, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jean-Marie BONTEMPS à Monique MOREAU (du point 1 au point 3 inclus)
Stéphanie GUERIVE à Joël DUARTE ;
Claire PICARD à Delphine DRAPEAU.

Était absente et n'avait pas donné pouvoir :

Céline MARACHE.

Raphaël BARBAROSSA, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Franck DEHAYS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. DELIBERATION 2022.09.29-51 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A été candidat : Franck DEHAYS.
Après avoir procédé au vote,
Franck DEHAYS obtient 18 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DESIGNE Franck DEHAYS en qualité de secrétaire de séance.

2. DELIBERATION 2022.09.29-52 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE des décisions prises (2022/57 à 2022/83) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal ;

3. DELIBERATION 2022.09.29-53 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 15 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 ;

4. DELIBERATION 2022.09.29-54 - BUDGET PRIMITIF 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 15 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget communal 2022 comme suit :

● Dépenses de fonctionnement :	0,00 €
● Dépenses d'investissement :	43 000,00 €
● Total :	43 000,00 €

● Recettes de fonctionnement :	0,00 €
● Recettes d'investissement :	43 000,00 €
● Total :	43 000,00 €

5. DELIBERATION 2022.09.29-55 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-SUPPRIME les postes suivants à compte du 15/12/2022 :

Dans la filière administrative :

- Un poste de directeur général des services au grade d'attaché principal
- Un poste de directeur général des services au grade de rédacteur Chef
- Un poste d'agent administratif au grade d'adjoint administratif saisonnier

Dans la filière médico-sociale :

- 1 poste d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} Classe ;
- 1 poste d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{er} Classe ;
- 1 poste d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} Classe ;

Dans la filière technique :

- 1 poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique saisonnier

Dans la filière animation :

- 2 postes d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation saisonnier.

-**PRECISE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence, tel que joint en annexe ;

6. DELIBERATION 2022.09.29-56 - CREATION DE POSTES ET AUTORISATION DE RECOURIR À DES PERSONNELS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-**CREE** un poste d'agent administratif polyvalent permanent à temps complet aux grades, d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe et à compter du 15 décembre 2022 dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur ;

-**AUTORISE** le recours à un personnel contractuel pour ledit poste en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au motif de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 15 décembre 2022 dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté ;

-**CREE** deux postes d'agent administratif au grade d'adjoint administratif à compter 19 janvier au 18 février 2023 (pour le recensement) ;

-**AUTORISE** le recours à quatre personnels non titulaires occasionnels à temps non complet (grade de référence adjoint administratif) du 19 janvier au 18 février 2023 (pour le recensement) ;

-**PRECISE** que le tableau des effectifs a été modifié en conséquence, tel que joint en annexe ;

-**PREND ACTE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

7. DELIBERATION 2022.09.29-57 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : FIXATION DE LA RETRIBUTION FINANCIERE DES DIFFERENTS INTERVENANTS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE L'ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-FIXE la rémunération des différents intervenants dans le cadre de l'enquête de recensement de l'année 2023 comme suit :

Par Agent recenseur	Forfait 720,00 € dégressif/progressif*
---------------------	--

*Exemple : si l'agent réalise 100% du recensement de son district il percevra 720 €, s'il réalise 80 %, il percevra 80 % de 720 €. Par ailleurs, ce montant pourra être majoré si un agent recenseur se voit attribuer des logements d'un autre district.

Agent coordinateur	Forfait 550,00 €
Agent coordinateur suppléant	Forfait 350,00 €

-PREND ACTE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

8. DELIBERATION 2022.09.29-58 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION INTERDEPARTEMENTAL DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en contrats publics, tel que joint en annexe ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

-DIT que la présente délibération sera notifiée au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

9. DELIBERATION 2022.09.29-59 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LES COLLECTIVITES DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention relatif aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales, tel que joint en annexe ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

-DIT que la présente délibération sera notifiée au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

10. DELIBERATION 2022.09.29-60 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE Centre INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Belloy-en-France par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

-DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- | | |
|---|--------------------------------------|
| • Décès | Sans franchise |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle | Sans franchise : |
| • Congé Longue maladie/Longue durée | Sans franchise |
| • Maternité/Paternité/Adoption | Sans franchise |
| • Maladie Ordinaire | Franchise : 10 jours fixes par arrêt |

Pour un taux de prime total de : 6,50 %

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise : 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 1,10%

-PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

-SOULIGNE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;

-PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;

11. DELIBERATION 2022.09.29-61 - ECLAIRAGE PUBLIC : MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME NOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 11 voix pour, 4 abstentions (Thibaut SAINTE-BEUVE, Aline CARON, Joël DUARTE, Stéphanie GUERIVE) et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

- DECIDE que l'éclairage public sera mis à l'arrêt tous les jours de 23h00 à 05h00 exception faite des clos privés qui disposent d'une alimentation indépendante ;

-DIT que ces dispositions prennent effet le 16 décembre 2022 ;

-CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. DELIBERATION 2022.09.29-62 - CONVENTION FINANCIERE PORTANT REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PC 09505622B0004 (ROUTE DE PARIS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 15 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-APPROUVE le projet de convention financière portant remboursement des travaux d'extension du réseau électrique dans le cadre du **Permis de construire n° 09505622B0004**, tel que joint en annexe ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

-PREND ACTE que cette recette est inscrite au budget de la commune.

13. DELIBERATION 2022.09.29-63 - CONVENTION FINANCIERE PORTANT REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PA09505621B0004 (RUE DE L'ORTIER)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 15 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-APPROUVE le projet de convention financière portant remboursement des travaux d'extension du réseau électrique dans le cadre du Permis d'Aménager n° 09505621B0004, tel que joint en annexe ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

PREND ACTE que cette recette est inscrite au budget de la commune.

14. DELIBERATION 2022.09.29-64 - CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE CONSEIL EN ENERGIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention pour l'accompagnement de conseil en énergie par le SIGEIF, tel que joint en annexe ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

-PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGEIF.

15. DELIBERATION 2022.09.29-65 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE du rapport annuel d'activités du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de l'exercice 2021, tel que joint en annexe ;

-DIT que la présente délibération sera notifiée au Président dudit syndicat ;

16. DELIBERATION 2022.09.29-66 - REDEVANCE RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-INSTAURE lesdites redevances pour l'occupation du domaine public.

-FIXE le mode de calcul de chacune des redevances conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 en ce qui concerne la redevance RODP et au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en ce qui concerne la redevance RODPP ;

-DECLARE que le montant de la redevance tel que prévu par le décret du 25 avril 2007 demeure un montant plafond et peut être revalorisé, chaque année, en fonction de l'indice « Ingénierie » ;

17. DELIBERATION 2022.09.29-67 - RAPPORT ANNUEL DU SICTEUB PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel du SICTEUB portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021, tel que joint en annexe ;

-**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président dudit syndicat.

18. DELIBERATION 2022.09.29-68 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU CIAS CARNELLE PAYS DE FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du CIAS Carnelle Pays de France pour l'exercice 2021, tel que joint en annexe ;

-**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du CIAS Carnelle Pays de France.

19. DELIBERATION 2022.09.29-69 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFM TELETHON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-**ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 400 € à l'association AFM TELETHON ;

- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur le budget de la commune.

20. DELIBERATION 2022.09.29-70 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DAMONA PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable DAMONA au titre de l'exercice 2021, tel que joint en annexe ;

21. DELIBERATION 2022.09.29-71 - CONVENTION TYPE D'ACCUEIL DE BENEVOLES POUR DES ACTIVITES AU SEIN DE LA COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet de convention type d'accueil de bénévoles pour les activités au sein de la commune, tel que joint en annexe ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

22. DELIBERATION 2022.09.29-72 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX DIVERS DE REFECTION DE VOIRIE » 2023-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes « travaux de réfection de voirie » ;

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par la communauté de communes Carnelle Pays de France, tel que joint en annexe ;

-**DONNE** mandat au Président de la Communauté de Communes pour signer et notifier l'accord-cadre ;

23. INFORMATIONS :

23.01 Mort pour la France : Hennequin Louis Benjamin

23.02 Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée des événements qui se sont déroulés au mois de décembre et des festivités à venir :

- 🎊 Repas des anciens (10.12.2022) ;
- 🎊 Spectacle de Noël organisé par l'association Belloy en Fête (10.12.2022) ;
- 🎊 La venue du Père Noël organisée par la Caisse des écoles (16.12.2022) ;
- 🎊 Cérémonie des bacheliers (17.12.2022) ;
- 🎊 Retransmission de la finale de la coupe du monde (18.12.2022) ;
- 🎊 Distribution du colis des seniors (19.12.2022) ;
- 🎊 Vœux du Maire (11.01.2023).

Pour information, l'association le cotab dans le cadre des différentes manifestations a récolté 13 095 € qui seront reversés à l'AFM Téléthon.

Monsieur Hennequin informe l'assemblée que le groupe *Belloy autrement* ouvre une permanence des élus au 8 rue de Verdun, le samedi 7 janvier.

24. QUESTIONS ORALES



La séance du Conseil Municipal est close à 23h30.

 Le Maire,

Raphaël BARBAROSSA.